

L'ESSENTIEL DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989

(À jour les nouvelles obligations de la loi Alur)

DURÉE
1H15

À l'issue de
cette formation,
vous recevrez
une attestation de
formation valable
pour le décompte
d'heures nécessaires
au renouvellement
de la carte
professionnelle.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Référent ESI dédié à
l'assistance technique
de la formation
joignable au :
01 71 06 30 30
ou par mail :
fcontinue@fnaim.fr

MOYENS TECHNIQUES

Accès par ZOOM ou
Go To Training, lien de
connexion transmis par
mail au participant

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Support pédagogique
et quizz d'évaluation
finale



OBJECTIFS

- Appréhender les droits et obligations des parties
- Maîtriser le contenu du bail et son évolution.
- Gérer les conflits.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les gestionnaires locatifs, les agents de location

LES PRÉ-REQUIS

Aucun

INTERVENANT

Guillemette Melcher, chef d'entreprise pendant 25 ans, spécialisée en copropriété, gérance locative, location et transaction.

2
MN

INTRODUCTION

BIENVENUE + PRÉSENTATION DU COURS ET DES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

5
MN

PARTIE 1 - DOMAINE D'APPLICATION DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989

- Les baux obligatoirement soumis à la loi
- La notion de résidence principale
- La notion de logement meublé
- La colocation
- Les exclusions

15
MN

PARTIE 2 - LE CONTRAT DE LOCATION

- La forme du bail et le contenu du bail
- Les documents annexes
- Le dépôt de garantie
- Le cautionnement et les garanties de paiement

20
MN

PARTIE 3 - LA VIE DU CONTRAT

- L'indexation annuelle du loyer
- Les charges locatives récupérables (provisions, régularisation, forfait)
- L'assurance habitation du locataire

10
MN

PARTIE 4 - A FIN DU BAIL

- Le congé du locataire
- Le congé du bailleur
- La restitution des clefs et l'état des lieux de sortie

10
MN

PARTIE 5 - LE REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE ET LE DÉCOMPTÉ DE SORTIE

- Les délais de remboursement
- Les sanctions en cas de retard
- La forme du remboursement
- Cas spécifique de l'arrêté des comptes pour les logements situés dans un immeuble collectif

5
MN

PARTIE 6 - LE RÈGLEMENT DES LITIGES

- La Commission Départementale de Conciliation
- Le juge de proximité
- Le tribunal d'instance

3
MN

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

15
MN

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT

